



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le 11/03/2026
~~Le Greffier~~ Greffe

N° d'entreprise : **0457 415 970**

Nom

(en entier) : **L'ARISTO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Artisans, 2, 6730 Tintigny**

**Objet de l'acte : Démission d'un représentant permanent - Nomination d'un nouveau
représentant permanent. Extrait du PV de l'AGE du 22/01/2026**

Première résolution : démission d'un représentant permanent

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jonathan THOMAS en tant que représentant permanent de la société TK, administrateur.

Cette démission a pris effet au 1er janvier 2026.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge provisoire à Monsieur Jonathan THOMAS pour l'exercice de sa fonction de représentant permanent jusqu'au 31/12/2025. Cette décharge sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle, sauf faute grave de sa part.

Deuxième résolution : nomination d'un représentant permanent

L'assemblée sollicite auprès de la SA TK la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Conformément à l'article 2:55 du Code des Sociétés et des Associations, la SA TK intervient et appelle à cette fonction Monsieur Marc PULBY, domicilié à F-54260 Viviers-sur-Chiers, rue des Tulipes, 4 qui agira en qualité de représentant permanent pour exercer le mandat d'administrateur de la SA TK au sein de la société L'Aristo.

Sa fonction prend cours le 1/1/2026, pour la durée du mandat de la SA TK.

Monsieur Marc PULBY accepte le mandat qui lui est conféré et élit domicile au siège de la société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de son mandat conformément à l'article 2:54 du CSA.

Déposé en même temps au greffe : PV de l'AGE du 22/1/2026

Mr Michel THOMAS

Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2026 - Annexes du Moniteur belge